



Le 8 octobre 2004

M. Peter Martin, CA
Directeur, Normes comptables
Conseil des normes comptables
277 Wellington Street West
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Monsieur,

Objet : Orientations futures des normes comptables au Canada

L'Association des comptables généraux accrédités du Canada (CGA-Canada) est heureuse de se prononcer sur l'orientation future des normes comptables au Canada. Association de premier plan représentant les intérêts de 62 000 membres et étudiants à l'échelle nationale et internationale, CGA-Canada estime qu'elle a la responsabilité et le devoir de participer activement aux discussions sur le choix des normes comptables au Canada.

L'élaboration des normes comptables est aussi une question d'intérêt public. Les normes jouent en effet un rôle important dans l'établissement de la confiance du public en plus d'influer sur l'économie. Nous sommes heureux de pouvoir participer au dialogue établi par le Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC) et le Conseil des normes comptables (CNC).

L'engagement de CGA-Canada envers la normalisation est clair dans les nombreux documents qu'elle a publiés et les commentaires qu'elle a formulés sur les exposés-sondages d'organismes tels que le CNC, l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'International Federation of Accountants (IFAC).

En outre, le CNC est bien au fait des rapports publiés récemment par CGA-Canada qui portent sur les questions clés entourant la conversion à un jeu mondial de normes comptables et sur la normalisation au Canada et à l'étranger.

CGA-Canada a constamment fait valoir des principes fondamentaux qui devraient selon elle guider la normalisation au Canada. Ces principes sont notamment les suivants :

- Les normes comptables relèvent de l'intérêt public. Toutes les parties concernées par l'information financière devraient participer au processus de normalisation. Cela inclut les gouvernements, les organismes de réglementation ainsi que les préparateurs et les utilisateurs de l'information financière.
- Dans la recherche d'un cadre favorisant une information financière fiable et de grande qualité, la normalisation devrait être fondée sur les connaissances, l'expérience et les raisonnements de spécialistes et viser à maximiser l'exactitude, la transparence et la simplicité de l'information financière.

- Les structures et les processus à la base de la normalisation devraient témoigner d'un engagement inconditionnel envers l'ouverture, l'équité et l'impartialité.
- La profession comptable doit continuer à jouer un rôle en normalisation. Pour que l'intérêt public soit préservé, cependant, ce processus doit être indépendant de la profession.

Ces principes constituent les fondements de nos commentaires sur l'avenir des normes comptables au Canada.

Sommaire des points de vue de CGA-Canada :

1. CGA-Canada est en faveur de l'adoption des normes internationales d'information financière (IFRS) pour les entités canadiennes.
2. Afin de faciliter l'adoption des IFRS au Canada, CGA-Canada propose que l'organisme de normalisation canadien* :
 - adopte les IFRS pour toutes les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes;
 - adapte les normes en fonction du cadre réglementaire canadien dans la mesure requise par les lois ou la réglementation au Canada;
 - élabore des normes canadiennes relatives à l'information différentielle et les améliore en vue de l'harmonisation avec les normes internationales correspondantes pour les petites et moyennes entreprises (PME), et éventuellement de l'adoption de ces normes;
 - participe activement à l'élaboration de normes comptables internationales avec l'IASB, tout en accordant une attention particulière aux besoins des PME et à leurs particularités en matière d'information financière.
3. Concernant l'obligation de rendre des comptes et la surveillance du processus de normalisation, CGA-Canada estime que des changements législatifs doivent être apportés pour faire en sorte que l'élaboration des normes comptables au Canada se fasse de façon indépendante de tous les organismes comptables professionnels. La normalisation devrait être ouverte à tous dans le cadre de réunions publiques et être renforcée par le dépôt de documents publics auprès de l'organisme de normalisation.

ADOPTION DES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE

Nécessité d'une norme commune

CGA-Canada est d'avis que les utilisateurs des états financiers sont mieux servis par un jeu commun de normes comptables mondiales. Il est devenu illogique que les organismes de normalisation nationaux élaborent et conservent un jeu unique de normes dans un marché toujours plus mondialisé où les utilisateurs et les préparateurs des états financiers doivent pouvoir compter sur une information financière comparable.

Tout comme les capitaux, l'information financière à partir de laquelle les décisions de placement et de crédit sont prises devrait circuler librement au delà des frontières. Nous pouvons nous attendre à ce que le passage à des normes adoptées à l'échelle internationale ait un effet positif sur le coût du capital total dans tous les marchés concernés.

* À l'heure actuelle, le pouvoir d'établir des normes au Canada est délégué à l'Institut Canadien des Comptables Agréés en vertu des règlements de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce est en faveur de l'adoption d'une norme comptable commune à l'échelle mondiale. Dans son rapport publié en juin 2003, le Comité recommande : « que le gouvernement fédéral prenne l'initiative de discussions avec les parties concernées au Canada et avec le Financial Accounting Standards Board des États-Unis et d'autres en vue de l'élaboration rapide de normes comptables internationales uniformes ».

Les ressources nécessaires à l'élaboration de normes nationales uniques dans un contexte mondial toujours plus complexe dépassent la capacité de nombreux pays. La normalisation est devenue un processus fastidieux et inefficace. Les organismes de normalisation nationaux font l'objet de pressions accrues pour assurer l'élaboration de normes de grande qualité à un rythme accéléré, mais avec des ressources limitées. L'accès à l'argent, aux talents et aux ressources humaines se resserre et les défis n'en seront que plus grands.

Adoption des IFRS

L'autorité et la légitimité de l'IASB se sont renforcées, ce qui a entraîné un intérêt accru à l'égard des IFRS dans le monde. Nous sommes à la croisée des chemins et nous avons la possibilité d'éliminer ou à tout le moins de réduire les pressions exercées sur l'infrastructure canadienne. Il n'en tient qu'à nous de le faire.

Malgré des difficultés importantes croissantes, l'adoption des IFRS est devenue une solution relativement populaire pour résoudre les contraintes et les problèmes d'inefficacité susmentionnés. En fait, dans son rapport annuel 2003, l'IASB a indiqué qu'à compter du 1^{er} janvier 2005, plus de 90 pays sur six continents exigeront ou autoriseront l'utilisation des IFRS. Les 25 pays formant l'Union européenne ainsi que d'autres pays en vue comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande font partie du groupe.

Dans la foulée du *Norwalk Agreement* conclu entre le FASB et l'IASB le 18 septembre 2002, les deux organisations ont entrepris un ambitieux programme visant la convergence des PCGR des États-Unis et des IFRS. Plusieurs changements aux PCGR des États-Unis ont déjà été proposés pour harmoniser les normes américaines avec les normes internationales. Pour sa part, l'IASB a recommandé des révisions aux IFRS en vue de les rapprocher des PCGR des États-Unis.

En 1999, le Conseil d'administration de CGA-Canada s'est dit d'avis que le Canada devrait adopter les normes comptables internationales élaborées par l'IASB aux fins de l'information financière au Canada.

CGA-Canada félicite le CNC pour la clairvoyance de sa stratégie destinée à réduire les écarts avec les PCGR des États-Unis, ainsi que pour sa contribution à l'élaboration de normes comptables internationales de grande qualité. Cette stratégie a permis de préparer les émetteurs et les entreprises de toutes tailles au Canada à l'adoption des IFRS ou des PCGR des États-Unis. Si cette approche convenait au moment de son adoption, nous croyons que l'environnement a suffisamment évolué pour justifier un changement de stratégie et que le CNC devrait maintenant orienter son action vers l'adoption des IFRS au Canada.

Il est largement admis que les IFRS se sont imposées comme une solution de rechange viable aux PCGR des États-Unis. Le CNC constate que l'IASB a fait des progrès considérables au point de devenir l'un des deux grands organismes de normalisation comptable dans le monde. En raison de la très nette amélioration de la qualité des normes de l'IASB au cours des dernières années, et compte tenu de l'acceptation grandissante des IFRS dans le monde, le Canada serait mieux servi par l'adoption des IFRS. L'approche fondée sur les principes prônée par l'IASB est jugée plus cohérente que l'approche actuelle du CNC. Une collaboration accrue entre les organismes de

normalisation nationaux et internationaux et le rapprochement des programmes de travail joueront un rôle utile dans le cadre de cette transition.

En raison des ressources limitées et de la complexité de l'environnement, et à des fins d'efficacité, CGA-Canada recommande que le CNC réduise ses efforts d'harmonisation avec les PCGR des États-Unis lorsqu'ils s'interposent avec un engagement à l'égard des IFRS ou lorsqu'ils sortent du cadre global d'harmonisation. Du fait que les entreprises canadiennes inscrites auprès de la SEC sont autorisées à utiliser les PCGR des États-Unis, que les PCGR des États-Unis et les normes internationales convergent et que les organismes de normalisation canadiens ont une influence positive sur les IFRS, le Canada a tout intérêt à engager ses énergies et ses ressources dans la transition aux normes internationales.

IFRS et PCGR des États-Unis

CGA-Canada ne croit pas que les PCGR des États-Unis conviennent à l'environnement canadien. Plusieurs facteurs nous amènent à cette conclusion, dont (i) l'absence de financement indépendant pour le FASB, (ii) la difficulté pour l'organisme de normalisation canadien d'exercer une influence sur les normes comptables américaines, (iii) la complexité des normes américaines, (iv) l'approche fondée sur les règles des normes américaines, (v) la priorité accordée aux émetteurs assujettis par les PCGR des États-Unis et (vi) la possibilité d'ingérence politique dans le processus de normalisation aux États-Unis.

Plusieurs réformes ont été instaurées au sein du FASB depuis l'adoption de la Loi *Sarbanes-Oxley* de 2002 par le Congrès américain. Ainsi, le financement du FASB est maintenant assuré par les sociétés ouvertes tandis qu'auparavant, il provenait de sources diverses. CGA-Canada estime qu'un processus de normalisation financé par des sources diverses produit des résultats qui risquent moins d'être influencés par une seule partie.

Par ailleurs, le Canada est plus susceptible d'influencer davantage l'orientation des IFRS que celle des PCGR des États-Unis. Compte tenu de la petite taille du marché canadien par rapport aux États-Unis, la capacité de l'organisme de normalisation d'influencer l'élaboration des normes comptables américaines est très limitée. Bien que le Canada joue encore un rôle restreint sur la scène internationale, nous estimons que si l'organisme de normalisation canadien adopte relativement rapidement les IFRS, compte tenu du savoir-faire technique qui fait sa réputation, il exercera une plus grande influence sur les normes internationales que celle qu'il pourrait avoir sur le FASB et les normes américaines.

La quantité phénoménale de normes complexes créées par la littérature comptable exhaustive aux États-Unis s'est traduite par une « surcharge en normalisation » pour un grand nombre de sociétés se conformant aux PCGR des États-Unis. La majorité des entreprises canadiennes n'ont actuellement ni l'expertise, ni les ressources, ni la capacité nécessaires pour maîtriser l'application des PCGR des États-Unis. L'aide et les conseils des vérificateurs externes qui permettaient de pallier le manque d'expertise sont maintenant limités en raison des changements récents apportés aux règles d'indépendance des vérificateurs au Canada. CGA-Canada craint que, par suite de ces changements, le marché opte pour une méthode moins rigoureuse d'établissement des états financiers. On perçoit déjà une tendance chez les entreprises à déroger aux exigences des PCGR en l'absence d'une obligation imposée par la loi ou les règlements. Nous ne proposons pas un allègement du fardeau de la comptabilité, mais plutôt l'adoption d'un jeu de normes *appropriées* qui assureront un degré de conformité élevé. Il en résultera inévitablement l'accessibilité à une information financière crédible et comparable.

En plus d'être complexes, les normes américaines semblent reposer sur une approche davantage fondée sur les règles et sont prescriptives par nature. Aux yeux de certains, cette approche pourrait avoir contribué aux scandales comptables des dernières années. CGA-Canada reconnaît

que la plupart des normes internationales forment une combinaison de règles et de principes, mais estime néanmoins que le recours à une approche davantage fondée sur les règles comme celle qui est en vigueur aux États-Unis encourage les entreprises à se concentrer sur un seuil établi par les règles plutôt que sur l'esprit des règles proprement dites.

L'approche fondée sur les règles du FASB entre également en jeu dans l'examen de la transition vers les PCGR des États-Unis ou vers les normes comptables internationales. Étant donné que les normes canadiennes sont davantage fondées sur les principes (tout comme les normes de l'IASB), la transition vers les normes comptables américaines coûterait plus cher. Ce point de vue est partagé par Erin Webster et Dan Thornton dans leur document intitulé « *Earnings Quality under Rules- vs. Principles-Based Accounting Standards: A Test of the Skinner Hypothesis* ». Les auteurs font valoir qu'en raison du régime fondé sur les règles, les États-Unis ont une capacité de surveillance étendue pour faire contrepoids aux règles. La conversion à un régime davantage fondé sur les règles représenterait non seulement un changement d'approche, mais exigerait également des ressources considérables pour mettre au point le mécanisme de surveillance nécessaire à l'application des nouvelles normes.

Les PCGR des États-Unis s'appliquent uniquement aux émetteurs assujettis, ce qui constitue un facteur préoccupant du fait que l'économie et la croissance du Canada sont largement tributaires des petites et moyennes entités. Les besoins des utilisateurs des états financiers des PME sont différents. Par conséquent, il faut au Canada des normes qui répondent à la fois aux besoins des entités ayant une obligation publique de rendre des comptes et à ceux des PME. À la lumière de l'initiative récente de l'IASB visant l'élaboration de normes internationales pour les PME, et étant donné la priorité absolue accordée par le FASB aux émetteurs assujettis, le Canada a tout intérêt à adopter les normes comptables internationales de l'IASB.

Dernier argument militant en faveur de l'adoption des IFRS, le processus de normalisation des États-Unis serait plus susceptible de faire l'objet d'ingérence politique. Cet argument est illustré par le désaccord qui existe actuellement aux États-Unis sur le traitement de la rémunération à base d'actions, en particulier les options.

DES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE POUR LE CANADA

Première étape : les entités « ayant une obligation publique de rendre des comptes »

CGA-Canada est d'avis que l'élaboration d'un jeu unique de normes comptables mondiales est importante pour permettre la comparaison entre les entités, mais l'Association est consciente qu'il peut être difficile à court terme d'en arriver à un résultat qui réponde aux besoins de *toutes* les entités. Par conséquent, l'Association recommande qu'en guise de premier pas vers l'adoption des normes comptables internationales pour le Canada, l'organisme de normalisation adopte les IFRS, avant le 1^{er} janvier 2008, pour toutes les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes. Une entité ayant l'obligation publique de rendre des comptes est définie par l'IASB¹ comme une entité comptant « un groupe important de personnes extérieures à l'entité qui ont un intérêt financier direct ou une créance à l'égard de l'entité ou qui dépendent d'elle pour la fourniture de services publics essentiels. Ces personnes ont un besoin légitime d'information financière sur l'entité, mais n'ont pas l'autorité voulue pour exiger qu'on leur fournisse cette information. » [TRADUCTION] Nous ne jugeons pas nécessaire qu'une distinction soit faite pour les petits émetteurs assujettis. Toutes les entités à la recherche de capitaux sur les marchés des actions devraient être assujetties aux mêmes règles strictes pour qu'une concurrence juste et responsable soit assurée sur ces marchés.

¹ *Prises de position préliminaires sur les normes comptables relatives aux petites et moyennes entités*

Les préparateurs des états financiers doivent tenir compte de leurs utilisateurs. Actuellement, il est généralement admis que les IFRS semblent accorder la priorité aux entités ouvertes. Ce point de vue est renforcé par l'IASB dans son document de travail sur les normes comptables pour les PME qui indique ce qui suit : « du moins dans les pays industrialisés où les IFRS sont utilisées soit en vertu de la réglementation, soit volontairement par les entités, les IFRS sont adoptées principalement par les entités dont les titres sont négociés sur le marché. » [TRADUCTION] On réalise pourtant qu'au fur et à mesure que les IFRS évolueront et qu'un nombre toujours plus grand de pays les adopteront et les mettront en œuvre, la portée des normes s'élargira et elles conviendront de plus en plus aux entités fermées et aux entités sans but lucratif.

En général, les entités fermées et les entités sans but lucratif ne participent pas aux marchés financiers internationaux; ce qui fait dire à plusieurs que la conformité aux exigences des normes internationales n'est pas nécessaire lorsque les états financiers qui en découlent vont au-delà des besoins perçus des utilisateurs. De plus, les plus petites entités ne possèdent peut-être pas l'expertise ni les ressources requises pour se conformer à des normes qui sont destinées à de grandes organisations multinationales.

À la lumière de ces arguments, CGA-Canada recommande que le Canada adopte, avant le 1^{er} janvier 2008, les IFRS pour les entités « ouvertes » et les entités « ayant une obligation publique de rendre des comptes ». Le Canada pourra alors bénéficier de l'expérience de l'Australie et de l'Union européenne.

Transition vers les IFRS

On prévoit que la transition vers les IFRS soulèvera certaines questions. Il faudra du temps pour revoir et modifier le libellé des normes en vue d'adapter au cadre législatif et réglementaire canadien. Les préparateurs et les utilisateurs auront également besoin de temps pour se familiariser avec les nouvelles normes et pour s'y adapter. CGA-Canada recommande qu'une période de transition soit mise en place pour l'adoption intégrale des IFRS. Nos recommandations sont les suivantes :

- toutes les normes canadiennes en vigueur seront remplacées par les normes internationales correspondantes avant le 1^{er} janvier 2008;
- le libellé des normes internationales ne sera modifié que pour être adapté au cadre législatif et réglementaire canadien;
- d'ici à ce que la transition complète vers les IFRS soit achevée le 1^{er} janvier 2008, les nouvelles IFRS seront adoptées au moment de leur publication et les normes en vigueur seront modifiées pour éliminer les différences non significatives ou les redondances;
- un suivi de la mise en œuvre des IFRS en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans les pays membres de l'Union européenne sera fait pour anticiper et comprendre les problèmes potentiels et pour saisir les occasions inattendues;
- des indications seront données aux préparateurs canadiens lorsqu'un sujet n'est pas abordé dans les IFRS (par exemple des modifications aux règlements ou aux lois au Canada ayant des incidences financières qui ne sont pas abordées dans les IFRS), d'une façon qui conviendra aux circonstances;
- pendant la période de transition et après, il faudra continuer de concentrer l'attention et l'énergie sur le soutien, le renforcement et la promotion de l'initiative de l'IASB.

La progression de la convergence des normes canadiennes et des IFRS pendant la période de transition et un examen des difficultés rencontrées par les autres pays qui adoptent ces normes devraient bien préparer le Canada pour l'adoption intégrale des IFRS d'ici le 1^{er} janvier 2008.

Information différentielle et normes pour les PME

Les besoins des utilisateurs en ce qui a trait à la gérance et à la prise de décisions des entités plus petites diffèrent des besoins des utilisateurs des autres entités assujetties. Actuellement, beaucoup de PME considèrent l'information fournie en vertu des PCGR comme inutile et ayant peu de valeur en comparaison du coût associé à sa communication. CGA-Canada est en faveur de l'élaboration continue de normes distinctes pour les PME.

Comme dans beaucoup d'autres pays, l'information différentielle revêt une grande importance pour le Canada, car la majorité des entreprises du pays entrent dans la catégorie des petites et moyennes entreprises. Cet état de fait a donné lieu à l'établissement de normes distinctes pour les petites entités un peu partout dans le monde. L'Australie, la Nouvelle-Zélande, Hongkong, le Royaume-Uni et même les États-Unis avec leurs « règles comptables autres que les PCGR » (*other comprehensive basis of accounting*) ont mis en place des normes pour les entités plus petites ou non ouvertes.

Malgré l'appui de la plupart des organismes de normalisation nationaux, l'émergence de normes destinées à répondre aux besoins spécifiques des PME tarde étant donné les efforts déployés pour l'élaboration d'un jeu plus solide de normes comptables internationales. L'Association soutient l'initiative de l'IASB visant à explorer et à élaborer des PCGR pour les PME. Ces PCGR ne constitueraient pas une version de qualité inférieure des PCGR, mais plutôt une version adaptée aux besoins et aux caractéristiques des entités non ouvertes et prenant en compte les besoins des utilisateurs des états financiers.

Comme il est indiqué précédemment, CGA-Canada appuie l'élaboration par l'IASB d'un jeu de normes comptables internationales pour les PME. Cette approche a été adoptée au Canada par le CNC, et bien que d'autres études sur l'efficacité de l'information différentielle soient nécessaires, des données empiriques montrent que ce régime a été bien reçu et que les facteurs d'admissibilité sont appropriés. CGA-Canada fait observer que les règles fondées sur des critères tels que la taille entraînent une application médiocre des normes car, au lieu de concentrer leurs efforts sur l'esprit de la norme, les entités ont tendance à vouloir entrer dans une catégorie ou une autre, selon le résultat recherché.

Transition vers les normes internationales pour les PME

Comme il n'existe actuellement aucune norme internationale destinée aux PME, CGA-Canada recommande que l'organisme de normalisation canadien continue d'élaborer des normes canadiennes relatives à l'information différentielle et de les améliorer dans un but d'harmonisation et éventuellement d'adoption des normes internationales de l'International Accounting Standards Board pour les PME. D'ici à ce que des normes internationales pour les PME soient mises en place et compte tenu de la position d'avant-garde du Canada dans la comptabilité et la communication d'information des PME, l'organisme de normalisation canadien doit continuer à apporter son expertise à l'IASB tout en instaurant des normes pour les PME à l'échelle nationale.

Rôle de l'organisme de normalisation canadien

L'adoption des IFRS par le Canada devrait donner lieu à une diminution de la normalisation nationale. On considère que le Canada profite énormément de la spécialisation et du savoir-faire technique considérable de son organisme de normalisation. Ce savoir-faire a joué un rôle déterminant dans l'élaboration de normes comptables internationales et a contribué à la convergence des normes nationales. Avec la progression vers l'adoption des IFRS, il est important de ne pas perdre cette capacité ni la réputation acquise. Un organisme de normalisation canadien a encore un rôle à jouer. En fait, la volonté d'adopter les IFRS devrait renforcer davantage la capacité du Canada à influencer l'élaboration des normes internationales.

L'adoption des IFRS par le Canada libérerait des ressources utilisées auparavant pour l'élaboration de normes propres au Canada et pour la collaboration avec l'IASB et le FASB. Par conséquent, des ressources supplémentaires pourraient être affectées à la formation et à l'encadrement des préparateurs, des utilisateurs et des comptables afin de faciliter la transition vers les IFRS.

L'organisme de normalisation devra faire un suivi attentif de la mise en œuvre des IFRS dans d'autres pays afin de préparer leur adoption et leur mise en œuvre au Canada.

NÉCESSITÉ D'UN ORGANISME DE NORMALISATION INDÉPENDANT

Le Canada demeure le seul pays industrialisé à compter sur une organisation comptable privée pour l'établissement des normes comptables.

CGA-Canada juge toujours que le *statu quo* est inacceptable. L'évolution du Canada vers l'adoption des IFRS devrait également s'accompagner d'un examen de la structure et des processus de normalisation. Un cadre dans lequel l'élaboration des normes et les processus connexes sont abordés simultanément devrait être instauré.

Dans l'économie complexe d'aujourd'hui, l'élaboration des normes comptables ne peut rester la prérogative d'un groupe homogène de professionnels, encore moins d'un organisme unique pour l'ensemble de la profession. CGA-Canada propose la création d'un comité canadien de normalisation comptable indépendant (semblable aux organisations qui existent au Royaume-Uni et en Australie) qui supervisera l'harmonisation avec les normes internationales et leur mise en œuvre au Canada.

Selon nous, la mission d'un organisme de normalisation canadien renouvelé devrait comprendre les éléments suivants :

- l'indépendance par rapport à toutes les parties qui ont un intérêt actif à l'égard du contenu des normes comptables;
- un mandat établi par la loi avec des objectifs et des responsabilités définis;
- l'obligation publique de rendre des comptes à un organisme de surveillance dûment nommé devant rendre compte en dernier ressort au ministre fédéral des Finances;
- un financement provenant de sources diverses comprenant le gouvernement, l'industrie et la profession comptable;
- un processus transparent selon lequel toutes les réunions sont ouvertes au public et les documents préparés par l'organisme de normalisation ou qui lui sont soumis sont diffusés dans le public.

CONCLUSION

Nous apprécions cette occasion de nous prononcer sur ce processus essentiel et très utile. Nous espérons pouvoir tenir d'autres discussions avec les organisations, tant du secteur public que du secteur privé, qui ont à cœur la réussite de la réforme du régime d'information financière au Canada.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président et chef de la direction,

[Copie originale signée par :]

Tony Ariganello, B.Com., FCGA